Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 192
JUIN 2015

EDITORIAL

Commission spéciale sur le fonctionnement de la CLH-1993: Un outil d'évaluation aux multiples facettes

Du 8 au 12 juin 2015 a eu lieu la quatrième Commission spéciale sur le fonctionnement de la CLH-1993 (Commission ci-après), une opportunité unique pour tous les pays d'accueil et d'origine, parties ou futures parties de la Convention, et certains observateurs renommés, de se rencontrer et de débattre autour de questions parfois sensibles liées à l'adoption internationale, à condition que les langues se délient…

La Commission s'est déroulée sous les bons auspices du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye qui lui a donné une nouvelle dynamique grâce notamment à l'introduction de tables rondes et de séances simultanées ayant permis de débattre en groupe restreint de thématiques spécifiques choisies par les participants, telles que la kafala, l'adoption ouverte ou encore les adoptions intrafamiliales. La Commission constitue sans nul doute un outil essentiel en matière d'évaluation de l'adoption internationale non seulement à un niveau global mais également au niveau de chaque pays. Tant dans sa préparation et son déroulement que dans son suivi, elle permet un arrêt sur image afin d'identifier les avancées et les préoccupations liées à la bonne application de la CLH-1993.

Evaluation dans sa phase de préparation

Les questionnaires[1] détaillés élaborés par le Bureau Permanent de La Haye et envoyés à tous les participants sont un précieux instrument d'évaluation des systèmes nationaux d'adoption et de l'impact que la Convention a pu générer sur ces derniers. En effet, si l'adoption d'instruments internationaux en protection de l'enfance est un pas décisif, la mise en place de mécanismes visant à mesurer leur impact dans les lois (voir article page 7) et politiques internes des pays (voir article page 11) est tout aussi essentielle. De plus, la publication de fiches techniques synthétiques[2] sur certains thèmes débattus (voir article page 6) représente non seulement un outil efficace de préparation mais également une compilation de ressources utiles pour la mise en œuvre d'aspects spécifiques de la CLH-1993 tels que la supervision des coûts, la conclusion d'accords entre états contractants ou encore le recours croissant aux nouvelles technologies. Enfin, cette phase préparatoire a encouragé des actions régionales par exemple au niveau africain (voir article page 9).

Evaluation dans son propre déroulement

Le premier jour de la Commission a célébré le vingtième anniversaire de la CLH-1993 et a permis de saluer son impact majeur dans la mise en œuvre des droits des enfants privés de famille (voir article page 4). En outre, la Commission a assisté au dépôt de l'instrument d'adhésion à la CLH-1993 par la Zambie et la Côte d'Ivoire. Cette

Convention a réussi son pari, à savoir réguler le domaine des adoptions internationales, jusqu'alors soumis à la discrétion des pays et entaché de violations graves des droits des enfants. De nouveaux défis se profilent pour les vingt prochaines années que les débats ayant eu lieu tout au long de la Commission ont permis d'identifier: améliorer la préparation des parents adoptifs potentiels à travers un discours franc et la recherche continue de profils le plus adaptés possibles aux besoins des enfants adoptables; rechercher des solutions permettant aux OAA de faire face au déclin des adoptions internationales et de conserver l'expertise développée par nombre d'entre eux; développer des moyens de prévention des pratiques illicites et de réparation des adoptés et familles victimes de fraude, pour ne citer que ces exemples. Le SSI/CIR mène actuellement un projet visant à apporter des réponses à ce dernier défi (voir article page 6).

Evaluation grâce à son suivi

Les conclusions finales[3] proposées par la Commission et validées par tous les Etats présents sont un premier pas en vue de relever ces défis qui nous concernent tous en tant qu'acteurs de l'adoption internationale et de la protection de l'enfance. Toutefois le caractère non contraignant – juridiquement parlant- de ces conclusions rend leur mise en œuvre aléatoire et certains points cruciaux comme l'interdiction des adoptions privées, l'application systématique de la CLH-1993 y compris dans les Etats non parties à la Convention, ou encore la prohibition de dons sont récurrents, à défaut d'être résolus une fois pour toute. Ces conclusions finales constituent par ailleurs un outil de plaidoyer au moment de mettre les Etats, les OAA et la société civile face à leurs responsabilités. Une coopération nationale, régionale et internationale transparente et axée sur les besoins des enfants et adultes adoptés, ou en besoin de l'être, est la clé du succès de la CLH-1993. Les Etats d'accueil et d'origine doivent dans leur travail quotidien offrir le maximum de garanties possibles à chaque adoption réalisée.

Le SSI/CIR réitère l'offre constante de son soutien aux Autorités centrales d'adoption en vue de renforcer le dialogue entre ces dernières, de les assister dans le développement de leurs compétences et leur capacité à offrir à chaque enfant un environnement familial adapté à ses besoins. Plus que jamais, il est l'heure pour les Etats, d'accueil comme d'origine, de garantir aux enfants en prise en charge alternative sur leur propre territoire un futur décent.

L'équipe du SSI/CIR
Juin 2015

32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org